Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260401-2026_04_077_BIS-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1er AVRIL 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 03/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	27/03/2026
Date d'affichage de la convocation	27/03/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers votants	19

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Clarence KAYAMBO-KANKU, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal
M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal	

Etaient absents excusés : Mme Marie-Pierre PIGACHE

Etait absent :

Pouvoirs : de Mme Marie-Pierre PIGACHE à Mme Aline LE BOUÉDEC

Mme Claudine COUDRAY est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/04-077 : Objet : Election des conseillers municipaux membres du CCAS

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Vu l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des familles

Le Conseil municipal ayant fixé à 5 le nombre de membres élus devant siéger au conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à leur élection.

Les membres du CCAS élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260401-2026_04_077_BIS-DE

Une seule liste est constituée. Elle se compose des conseillers suivants :

Mme Claudine COUDRAY
Mme Marie-Pierre PIGACHE
Mme Anaïs MONPAYS
M.Clarence KAYOMBO-KANKU
Mme Céline BALLUAIS

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide,** qu'outre le Maire président de droit, les conseillers municipaux membres du Centre Communal d'Action Sociale seront les suivants :

Mme Claudine COUDRAY
Mme Marie-Pierre PIGACHE
Mme Anaïs MONPAYS
M.Clarence KAYOMBO-KANKU
Mme Céline BALLUAIS

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture De Rennes le* : 03/04//2026
- *de la publication : Le : 03/04/2026*

Le Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

La Secrétaire de séance, Mme Claudine COUDRAY

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

Aline LE BOUÉDEC